

**Le secrétaire général**

DECISION DU 31 DECEMBRE 2024  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**NOR : JUST2434673S**

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les articles R. 131-1, R. 131-2, R. 532-52 et R. 532-54 tels que modifiés par le décret n° 2018-1159 du 14 décembre 2018 pris pour l'application de la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie et portant diverses dispositions relatives à la lutte contre l'immigration irrégulière et au traitement de la demande d'asile ;

*Décide*

Article 1<sup>er</sup> : Délégation permanente est donnée à Mmes Nesiri BORA, Salomé CAILLOT, Camille CHIRAC-LALLEMENT, Claire DAVOINE, Sylvie DELCOURT, Eléonore FOURNIER, Yvane GOURDES, Mathilde GOURDON-LAMBERT, Sophie GUTIERREZ, Elise LAFON, Marie-Eugenie LECOURT, Garance LEGRAND, Emilie LEGRIS, Melissa MESLET, Flora ONTENIENTE, Inès OURAHMANE, Kinda RIFAI, Adèle SALAS-ROSSENBACH, Elisabeth SCHMITZ, Siham ZEROUALI, à MM. Alessandro BUZZI, Faïssal GUEDICHI, et Frank MARISA, cheffes et chefs de chambre, à M. Guillaume AUBER, chef du service de l'accueil des parties et des avocats et son adjointe Mme Valérie CLAUDON, à M. Patrick MASEREEL, chef du service des ordonnances et son adjoint M. Eric HATOT, pour signer, au nom du secrétaire général, les minutes des décisions, les notifications des décisions de la Cour et les attestations de fin de mission (AFM) délivrées à l'avocat choisi ou désigné pour assister une ou plusieurs personnes bénéficiaires de l'aide juridictionnelle.

Délégation est donnée dans les mêmes conditions à Mmes Auriane DE BANCALIS DE MAUREL D'ARAGON et Laura LEGRAND-LUXARDO, cheffes de chambre par intérim, à compter de la prise d'effet de l'interim.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Bora NESIRI, Claire DAVOINE, Laura LEGRAND-LUXARDO, et de MM. Faïssal GUEDICHI et Frank MARISA, la présente délégation est donnée respectivement à Mme Capucine DESSEAUX, Mme Lauren BARAILLER, Mme Justine VILLENEUVE, M. Arthur TOSSOU, et Mme Elsa HARY.

Article 2 : La décision du 31 octobre 2024 portant délégation de signature est abrogée.

Article 3 : La présente décision, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025, sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait à Montreuil, le 19 décembre 2024



Olivier MASSIN